

Sujets Divers -Cours pour les élèves étrangers- Session de 1999-Doctrine-(leçon 01):Voie de la jurisprudence islamique (La Salât, le jeûne...)

Gloire à Allah, Maître de la Création . Paix et Salut sur notre guide Mohamed qui croit en la promesse de Dieu, le digne de confiance. Seigneur, nous ne savons que ce que Tu nous as enseigné; Toi le Savant, le Sage. Seigneur, enseigne-nous ce qui nous sera utile ; fais en sorte que ce que Tu nous enseignes nous soit utile et augmente notre savoir. Fais en sorte que la vérité nous apparaisse comme telle et accorde nous les facilités pour la suivre, et fais en sorte que le mensonge nous apparaisse comme tel et accorde nous les facilités pour nous en éloigner. Fais en sorte que nous soyons de ceux qui savent écouter pour suivre le meilleur discours. Par Ta miséricorde, compte-nous parmi Tes hommes bienfaisants.

2- La voie de la jurisprudence islamique se compose de:



Quelques dispositions religieuses relatives à l'adoration, qu'il est indispensable de soulever même si elles reviennent sans cesse comme la Salât et le jeûne. En fait, ce sont des informations dont le Musulman a besoin tant qu'il est en connexion avec Allah exalté soit-Il.

Ces dispositions religieuses impliquent quelques-uns des verdicts légaux portant sur « l'interdiction et la tolérance » notés par les savants de l'Islam dans le but de rectifier les us et coutumes, de permettre au musulman de préserver ses habitudes et sa culture, de le dispenser d'importer les cultures des autres nations et surtout, de l'aider à garder son identité distincte qui lui fait gagner un rang élevé.

Si Allah le veut bien.

1-Les termes de la Salât:

« Le pilier de la religion »

Son rang dans l'islam:

La Salât en islam diffère des autres cultes par son rang distinctif. Elle représente le pilier de base de la religion. Le Messager d'Allah, (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit:

((L'ordre majeur est l'Islam, son pilier est la Salât alors que l'apogée de son sommet est la lutte dans le sentier d'Allah pour faire prévaloir Sa Religion))

Lorsque le serviteur comparaitra en jugement entre les Mains d'Allah, exalté soit-Il, il aura en premier lieu, à rendre compte de la Salât qu'il a accomplie durant sa vie ; le Messager d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit:

((La Salât est la première adoration au sujet de laquelle le musulman aura à rendre des comptes le Jour du Jugement, si elle est parfaite, son œuvre entière le sera mais si elle est imparfaite, son œuvre le sera tout autant))

La Salât fut la dernière recommandation du Prophète adressée à sa nation lors de son agonie. En effet, ses dernières paroles avant de rendre l'âme ont porté sur la Salât:

((La Salât... la Salât et veillez à bien traiter vos esclaves))

La Salât sera l'objet de la dernière dilapidation dans la religion. Si elle est perdue, la religion toute entière sera perdue. Le Messager d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam), a dit:

((Vous violerez les limites de l'Islam l'une après l'autre et à chaque fois qu'une limite est violée, les gens s'attacheront à la suivante. Les premières limites à être violées seront les dispositions religieuses et la dernière sera la Salât))

L'islam a accordé un soin particulier à la Salât au point qu'il a ordonné les résidents aussi bien que les voyageurs, de l'accomplir en tout temps et en tout lieu, quelle que soit la circonstance, serait-ce en temps de sécurité ou en temps de peur. Il a bien affirmé sa dénégalion à celui qui la délaisse et a menacé celui qui la laisse tomber dans la parole d'Allah, exalté soit-Il:

(Puis leur succédèrent des générations qui délaissent la Salât et suivirent leurs passions. Ils se trouveront en perdition)

Coran 19, Mariam (Marie): 59

Et Il a dit, exalté soit-Il:

(Malheur donc à ceux qui prient* tout en négligeant (et retardant) leur Salât)

Coran 107, Al Ma'oun (L'Ustensile): 4-5



Etant donné que la Salât est un des grands préceptes qui exigent une attention particulière, Ibrahim (Paix sur Lui) a demandé à son Seigneur de les faire compter, sa descendance et lui, du nombre de ceux qui accomplissent régulièrement la Salât. Il a dit:

(Ô mon Seigneur, fais que j'accomplisse assidûment la Salât ainsi qu'une partie de ma descendance ; ô notre Seigneur, exauce mon invocation)

Coran 14, Ibrahim (Abraham): 40

Le sommeil ou l'oubli d'accomplir la Salât:

Quiconque s'endort en ratant la Salât ou qui oublie de l'accomplir, est tenu de la compenser dès qu'il s'en rappelle. Selon le hadith d'Abou Qatada: On s'est plaint auprès du Prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) de l'homme qui s'endort en ayant raté la Salât, il leur a dit:

((On ne commet pas de négligence en se livrant au sommeil et en ratant la Salât, mais la négligence se fait lors du réveil. Si l'un d'entre vous a oublié ou s'est endormi en ratant la Salât, qu'il l'accomplisse aussitôt qu'il s'en rappelle))

N.T

Anas a rapporté que le prophète, (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) a dit:

((Si l'un de vous a oublié la Salât, qu'il l'accomplisse dès qu'il s'en rappelle, car elle n'a pas d'autre expiation))

KH. M.

Le rattrapage d'une Rak'a avant l'expiration de son temps prescrit:



Quiconque rattrape une Rak'a en groupe avant la fin du temps fixé pour la Salât, aura rattrapé la Salât collective. Selon le hadith rapporté par Abou Houraïra qu'Allah soit satisfait de lui ; le Messenger d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam), a dit:

((Celui qui parvient à rattraper une Rak'a avec le groupe, aura rattrapé la Salât en commun))

Al-Djamaa'a

Ce jugement abrite toutes les Salâts, dans la version du Boukhari:

((Si l'un de vous parvient à rattraper une prosternation de la Salât du Asr avant que le soleil ne soit couché, qu'il la continue. Et s'il parvient à rattraper une prosternation de la Salât du Fadjr avant que le soleil ne soit levé, qu'il l'achève))

En principe, la prosternation désigne une Rak'a complète qui signifie à son tour que la Salât doit s'accomplir en son moment prescrit, non pas en compensation en se pressant de rattraper une Rak'a avec ses deux prosternations avec le groupe. Cependant, il est illicite de la retarder volontairement jusqu'à la fin de son temps délimité.

L'appel à la Salât:



C'est l'annonce du terme de la Salât suivant des paroles spécifiques qui visent l'invitation des Musulmans à accomplir la Salât en groupe et la déclaration des rites de l'islam.

L'Imam al-Qurtuby (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit: malgré la réduction de ses termes, l'appel à la Salât se compose de questions dogmatiques parce qu'il commence par la glorification d'Allah, un terme qui désigne l'Existence d'Allah et Sa perfection. En second lieu, on y énonce l'Unicité d'Allah et on dénie l'association, en troisième lieu, on confirme le message de Mohammad (Salla Allahu Alaihi wa Sallam). Ensuite, on invite à l'obéissance aussitôt après l'attestation du message qui n'est saisie que de la part du Messenger d'Allah, et enfin on invite à la réussite. En fin de compte, on répète tout l'appel pour l'affirmer.

Le Prophète (Salla Allahu Alaihi w Sallam), a dit:

((Si les gens pouvaient réaliser le mérite qu'il y a à faire l'Appel à la Salât et le fait de gagner le premier rang pendant la salât à la Mosquée, puis ne trouvaient d'autres moyens que de tirer au sort pour les acquérir, ils n'hésiteraient point à le faire.

((S'ils se rendaient compte de la rétribution à recevoir dans le fait de se hâter pour accomplir la Salât du Duhr dans la Mosquée, ils s'y précipiteraient ; et s'ils réalisaient la rétribution à obtenir dans la Salât du Ichâ' et dans celle du Fadjr, ils y accourraient, serait-ce en rampant.))

« Kh »

Les conditions de la Salât:

Certaines conditions qui précèdent la Salât, sont indispensables et la rendent invalide au cas où le prieur en laisserait tomber quelques-unes ce sont:

1-Le fait de prendre connaissance du terme fixé:

Serait-ce de source bien informée et digne de confiance, ou par l'Appel à la Salât énoncé par le Muezzin, ou toute autre source d'information.

2- La purification des impuretés mineure et majeure:

Le prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit:

((Allah n'accepte pas la Salât sans purification au préalable, ni l'aumône d'un argent dérobé au butin avant sa répartition.))

Les cinq

3- La purification du corps, du vêtement et du lieu destiné à la Salât:

Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit à propos de la purification du corps:

((Purifiez-vous de l'urine, car elle provoque le supplice de la tombe dans sa majorité.))

Rapporté et authentifié par ad-Daaraqutni

Allah exalté soit-Il, a dit à propos de la purification du vêtement:

(Et tes vêtements, purifie-les)

Coran 74, Al Moudathir (Le Revêtu d'un manteau): 4

Quant à la purification du lieu où on prie, Abou Houraïra a rapporté qu'un arabe a uriné dans la mosquée, les compagnons se sont aussitôt apprêtés à le frapper. Mais, le Messager d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a intervenu en disant:

((Ne lui interrompez pas son urine versez plutôt un seau d'eau sur l'endroit souillé. En fait, vous êtes envoyés pour simplifier les choses non pour les compliquer))

Rapporté par al-Djamaa'a à l'exception de Moslim)

4- Voiler son Awra selon La parole d'Allah:

(Ô fils d'Adam ! Dans chaque lieu de Salât, portez votre parure (vos habits))

Coran 7, AL A'raf (Les Murailles): 31

Le mot parure abrite le sens de tout ce qui cache l'Awra ou les parties considérées en Islam comme intimes. Cela veut dire: voilez vos parties intimes lors de chaque Salât.

5- Se tenir en direction de la Qibla pour la Salât:

Allah, exalté soit-Il, a dit:

(Tourne donc votre visage vers la mosquée sacrée. Où que vous soyez, tournez-y vos visages)

Coran 2, AL Baqarah (La Vache): 144

Il est toléré de ne pas se placer en direction de la Qibla dans deux cas:

1-La Salât surérogatoire du passager:

En étant sur le dos de sa monture, il est toléré au passager d'accomplir la Salât dans la direction que celle-là prend D'après Amer Ben Rabi'a:

((J'ai vu le Messager d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) accomplir la Salât sur sa monture et prendre la direction que la bête prenait. Il faisait des gestes de la tête pour les inclinaisons et les prosternations. Toutefois il s'abstenait de faire cela pour la Salât obligatoire))

(KH, M, T)

2- La Salât du contraint, de l'effrayé et du malade:

Il leur est permis d'accomplir la Salât sans se tenir en direction de la Qibla s'ils sont incapables de le faire. Allah, exalté soit-Il, a dit:

(Et si vous craignez un grand danger, alors accomplissez la Salât en marchant ou sur vos montures)

Coran 2, Al Baqarah (La Vache): 239

Ibn Omar a expliqué:

-((Que vous vous teniez en direction de la Qibla ou non))

(H)

Les impératifs de la Salât:

Il s'agit des actes qui composent véritablement la Salât. Si un d'eux est raté, elle sera invalide et ne sera pas acceptée légalement:

1-L'intention:

Allah a dit:

(Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif)

Coran 98, al-Bayyinah (La Preuve): 5

Le prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) a dit:

((Les actes ne valent que par leurs intentions))

(H)

2- La glorification d'Allah « Allah Akbar » en début de Salât:

Le prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) a dit:

((La clé de la Salât est la purification, son sacrement est la formule du Takbir (Allah Akbar) alors que le Tachahud final ou la dernière salutation annonce sa fin.))

(Hm, T)

3- Se tenir debout tant que cela est possible:

Le prophète PSL a dit:

((Accomplissez la Salât dans la posture debout, mais si vous ne le pouvez pas, accomplissez-la en étant assis ou allongé sur le côté))

(KH)

4- La récitation de AL Fatiha à chaque Rak'a dans les Salâts obligatoires et surérogatoires:

Le Messager d'Allah (Salla Allahou Alaihi wa Sallam)a dit:

((La Salât de celui qui ne récite pas la Fatiha du Livre en début de chaque Rak'a, est invalide))

Al-Djama'a

5- L'inclinaison:



L'inclinaison est une obligation qui fait l'unanimité des Ulémas ; Allah, exalté soit-Il, dit:

(Ô vous qui croyez ! Inclinez-vous, prosternez-vous...)

Coran 22, AL Hajj (Le Pèlerinage): 77

L'inclinaison se réalise dès qu'on s'incline jusqu'à prendre ses genoux à deux mains. La quiétude est nécessaire durant cette position parce que le prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit:

((Le pire des voleurs est celui qui vole en accomplissant la Salât. On a demandé: Ô Messager d'Allah, et comment vole-t-il de sa Salât ? Il a répondu: il ne parachève ni l'inclinaison ni la prosternation))

(Hm Rtb, K)

6- Se redresser debout tout droit lors de l'inclinaison avec quiétude:

Parce que le Messager d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam):

((En levant la tête lors de l'inclinaison, il se dressait tout droit jusqu'à se sentir bien à l'aise avant de passer à la prosternation))

(M)

7- La prosternation:

Allah, exalté soit-Il, dit:

(Ô vous qui croyez ! Inclinez-vous, prosternez-vous)

Coran 22, AL Hajj (Le Pèlerinage) 77

La quiétude est indispensable dans toutes les étapes de la Salât et à plus forte raison durant la prosternation, selon le hadith mentionné ci-dessus:

((Le pire des voleurs....))

La quiétude doit égaliser le moment nécessaire pour dire « Soubhân Allah »

8- S'asseoir sur les genoux pour réciter le dernier Tachahud ou l'attestation de foi pour terminer la Salât:

Durant lequel il faut dire:

((Les vénération sont à Allah ainsi que tous les cultes (ceux obligatoires et ceux surrogatoires ainsi que toutes les invocations) et les bonnes œuvres (car Allah est Bon dans Ses Attributs et Ses Actes). Qu'Allah te dispense de tout préjudice Ô Prophète, qu'Allah nous dispense nous tous ainsi que les serviteurs pieux d'Allah de tout préjudice. J'atteste qu'il n'y a d'autre divinité à part Allah et j'atteste que Mohammad est Son serviteur et Son Messager.

« Ô Allah, accorde Ta Miséricorde à Mohammad et à la famille de Mohammad comme Tu l'as accordée à Ibrahim et à la famille d'Ibrahim ; Ô Allah, accorde Ta Bénédiction à Mohammad et à la famille de Mohammad comme Tu l'as accordée à Ibrahim et à la famille d'Ibrahim ; Tu possèdes toutes les qualités de la louange et de la vénération.))

(KH)

9- Le Tachahud ou la dernière salutation:

C'est un devoir confirmé dans la parole du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam):

((La clé de la Salât est la purification, son sacrement est la formule du Takbir (dire Allah Akbar) alors que la dernière salutation annonce sa fin.))

(Hm, T, GH)

Les sunnas de la Salât:

La Salât a des sunnas (traditions) que le prier est tenu d'observer afin d'en être récompensé, dont:

1-Le fait de lever les mains:

Cet acte est fortement recommandé dans quatre cas:

Le premier:

En prononçant le Takbir (dire Allahu Akbar) annonçant le début de la Salât, autrement dit, il faut lever les mains en même temps que la prononciation du Takbir ; D'après Abou Houraïra:

((Lorsque le prophète, Salla Allahu Alaihi wa Sallam, voulait accomplir la Salât, il levait les bras en haut))

Raconté par les cinq à part Ibn Madjah

Le deuxième et le troisième:

Il est fortement recommandé de lever les bras au moment de passer à l'inclinaison et en s'en redressant:

((Parce que le Messenger d'Allah, Salla Allahu Alaihi wa Sallam, commençait la Salât en levant les bras à la hauteur de ses épaules, en prononçant le Takbir: Allahu Akbar, ensuite il les élevait de la même manière avant de s'incliner et en se relevant de l'inclinaison.))

Raconté par (KH, M)

Le quatrième:

Au moment de se relever pour accomplir la troisième Rak'a, car:

((Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) levait les mains lors des deux premières Rak'a et prononçait le Takbir au début de la troisième Rak'a.))

Raconté par (KH, D., N)

2- Le fait de placer la main droite sur la main gauche:

((On donnait l'ordre aux hommes de poser la main droite sur l'avant-bras gauche durant la Salât))

Raconté par (KH, HM)

3- L'invocation annonçant le début de la Salât:

On rapporte que le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam), commençait la Salât en invoquant Allah suivant plusieurs formules, dont:

A-

((Ô Allah, éloigne-moi de mes péchés comme Tu as tenu éloignés l'orient de l'occident. Ô Allah, purifie-moi de mes péchés tout comme l'habit blanc est purifié de la souillure. Ô Allah, lave moi de mes péchés avec de la neige, de l'eau et de la grêle.))

(KH, M)

B-

((Gloire à Toi Ô Allah, Louange à Toi, que Ton nom soit béni, que Ton Pouvoir soit exalté ; il n'y point de divinité à part Toi))

(M)

C-

((Je dirige mon visage vers Celui qui a créé les cieux et la terre, sincère et totalement soumis à Allah, car je ne suis pas du nombre des polythéistes. Ma Salât, mes adorations, ma vie et ma mort sont tous voués à Allah, Le Seigneur de l'univers qui n'a aucun associé et tel est l'ordre que j'ai reçu et je compte parmi les Musulmans))

(HM, M, T)

4- Se réfugier, dans son for intérieur, auprès d'Allah contre le diable :

Allah, exalté soit-Il, dit:

(Lorsque tu lis le Coran, demande la protection d'Allah contre le diable banni)

Coran 16, An-Nahl (Les Abeilles): 98

On se réfugie auprès d'Allah contre le diable à la première Rak'a seulement avant la Fatiha.

5- Dire « Amine » :

((Celui qui dit « Amine » en même temps que les anges, aura tous ses péchés commis antérieurement pardonnés))

(KH)

« Amine » est une invocation qui signifie « Ô Allah, exauce-nous ».

6- Faire suivre Sourate al-Fâtiha par la récitation de versets:

Conformément au hadith rapporté par Abou Qatada:

((Durant la Salât du Duhr, le prophète récitait dans les deux premières Rak'a la mère du Livre (Al-Fâtiha) et deux sourates, et se limitait à réciter al-Fâtiha dans les deux dernières Rak'a. Il faisait la même chose pour la Salât du Asr et celle du Fajr.))

(KH, M)

Cela s'applique à celui qui accomplit la Salât individuellement ; quant à celui qui est présidé par un Imam, l'imam Abû Bakr Ibn AL 'Arabi a dit: « l'avis prépondérant serait de réciter discrètement des versets du Coran quant à la récitation à haute voix, elle ne doit pas se faire pour trois raisons:

La première:

C'était la méthode suivie par les gens de la Médine de plus, il s'agit d'une disposition religieuse citée dans le Coran. Allah, exalté soit-Il, dit:

(Et quand on récite le Coran, prêtez-lui l'oreille attentivement et observez le silence, afin que vous obteniez la miséricorde d'Allah)

Coran 7, AL A'raf (Les Murailles): 204

La deuxième:

Dans le hadith « Si on récite... » signifie que lorsque l'imam le récite, prêtez-y toute votre attention.

La troisième:

Il n'est pas question de réciter le Coran en même temps que l'imam, alors doit-on réciter ?! Si l'on propose de réciter lors de la pause de l'imam, nous répondrons que l'Imam n'est pas obligé de faire une pause.

7- Répéter le Takbir, à chaque changement de position:

((Le Messenger d'Allah, Salla Allahu Alaihi wa Sallam, prononçait le Takbir « Allahu Akbar » à chaque fois qu'il se baissait et se relevait))

(HM, N, T)

8- L'invocation d'Allah lors de l'inclinaison:

Il est de la sunna de dire: « Gloire à Allah, le Majestueux »

Et de dire aussi:

((Gloire à Toi Ô Allah ! et à Toi la louange, ô Allah pardonne-moi))

(KH)

9- Les invocations dites en se redressant debout après l'inclinaison:

Le prier dit en se relevant de l'inclinaison: « Allah entend celui qui Le loue ». Quand il se redresse debout, il dit:« Ô Seigneur, à Toi les louanges ». . Roufa'a Ben Rafe' a relaté: « Un jour, nous accomplissions la Salât présidés par le Prophète. Quand il a levé la tête lors de l'inclinaison, il a dit:

((Allah entend celui qui Le loue ».

Alors, un homme derrière lui, a répondu: « Ô Allah, à Toi la louange, une louange abondante, bonne, et bénie ».

A la fin de la Salât, le Prophète a demandé: « Qui vient de parler ? » l'homme a dit: c'est moi, ô Messager d'Allah. Alors, le Messager d'Allah a dit: « J'ai vu une trentaine d'anges se rivaliser lequel l'enregistrerait le premier))

(HM, KH, D) Malek

10- Les invocations au moment de la prosternation:

Il est de la sunna de dire: Gloire à Mon Seigneur le plus Haut. Le prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam), a dit:

((La position qui rapproche le plus le serviteur de Son Seigneur, est la prosternation, multipliez-y vos invocations))

Le prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit:

((Ô Allah, pardonne-moi tous mes péchés, le plus insignifiant et le plus grave, le premier péché et le dernier, celui commis en secret et celui en public))

(M)

La sollicitation entre les deux prosternations:

Le Messager d'Allah, (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) disait entre les deux prosternations:

((Ô Allah, pardonne-moi, accorde-moi Ta Miséricorde, guéris-moi, guide-moi et pourvoie-moi))

(T)

11- La position de l'installation:

Il faut s'asseoir au terme de la prononciation du premier Tachahud (de la première attestation de foi), et s'asseoir en se penchant sur une de ses jambes durant le deuxième et dernier Tachahud (deuxième attestation de foi), selon les textes authentiques.

12- La sollicitation avant la dernière salutation:

Il est fortement recommandé de demander à Allah ce qu'on veut des biens de la vie d'ici-bas et de l'au-delà. On rapporte que le prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) disait dans ses invocations:

((Ô Allah, je me réfugie auprès de Toi contre le châtement de l'Enfer et le supplice du tombeau ; contre les épreuves de la vie et de la mort et contre le mal de l'épreuve du faux Messie))

(M)

Abdoullah Ben 'Amr a rapporté qu'Abou Baker a dit au Messenger d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam): « Enseigne-moi une sollicitation que je répète dans la Salât » le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) lui a répondu:

((Dis: ô Mon Seigneur ! J'ai beaucoup lésé mon âme, il n'y a que Toi pour absoudre les péchés ; accorde-moi Ton pardon et accorde moi Ta miséricorde car Tu es Celui qui pardonne et Tu es le très-Miséricordieux))

(Q)

La Salât volontaire ou de dévotion:

La Salât volontaire a été autorisée pour permettre à celui qui aurait raté quelques Salâts obligatoires de se racheter et puisque la Salât contient une grâce incomparable à celles dans les autres adorations.

D'après Abou Houraïra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit:

((Le jour de la Résurrection, la première œuvre sur laquelle les gens seront interrogés, sera la Salât. Notre Seigneur dira à Ses anges, et Il est Le Plus Savant, vérifiez si la Salât de Mon serviteur est complète ou s'il en a raté quelques-unes ? Si elle est complète, elle sera enregistrée comme tel mais si elle est imparfaite, Allah dira: voyez si Mon serviteur a accompli des Salâts volontaires, si oui, Allah dira: « Parachevez la Salât obligatoire de Mon serviteur Le même procédé sera suivi pour toutes les œuvres.))

(D)

chez soi:



Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit:

((La Salât surérogatoire que l'homme accomplit chez lui est une lumière que celui qui le veut illumine sa maison))

(Hm)

Et il a également dit:

((Accomplissez quelques-unes de vos Salâts (surérogatoires) chez vous et ne rendez pas vos maisons identiques à des tombes))

(Hm, D)

L'imam AL Nawawi a dit: Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a excité à accomplir la Salât surérogatoire chez soi parce cet acte est loin d'être un signe d'hypocrisie ; il est susceptible de prémunir les œuvres d'être des coups d'épée dans l'eau ; la Salât surérogatoire chez soi accorde la bénédiction à la maison ; de plus, la Miséricorde et les anges y descendent perpétuellement et surtout elle empêche le diable d'y accéder.

La Salât surérogatoire dite « Rawateb »:

Il s'agit des sunnas surérogatoires ou Rawateb, relatives aux Salâts obligatoires (elles les précèdent ou les suivent immédiatement).

La sunna du Fadjr (de l'aube):

Plusieurs hadiths ont été rapportés concernant le mérite d'accomplir régulièrement la sunna du Fadjr, dont ce que 'Aïcha (qu'Allah soit satisfait d'elle) a rapporté du prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam), concernant les deux Rak'a qui précèdent la Salât du Fadjr:

((Elles me sont plus précieuses que la vie toute entière))

(HM, M, T)

'Aïcha (qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit:

((Il n'y a de Salâts surérogatoires auxquelles Le Messager d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) ait autant tenu que les deux Rak'a du Fajr.))

(Q, Hm, D)

Il lui arrivait souvent (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) d'y réciter les sourates Al-Kafirûnes ou « les mécréants » et la pureté du dogme « Al-Ikhlâs».

HM, GH, At-Tahawi

La sunna du Duhr (de midi):

Abdoullah Ben 'Omar, qu'Allah soit satisfait de lui, a relaté:

((J'ai retenu du prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) dix Rak'a surérogatoires auxquelles il tenait: deux avant la Salât du Duhr (de midi), deux autres au terme de la Salât du Duhr, deux après la Salât du Maghreb, deux après AL Icha' et deux autres avant la Salât du Fajr))

Hm, (la chaîne de transmission est bonne)

Donc, ce texte affirme qu'il y a deux Rak'a surérogatoires ou Rawaatib accomplies après la Salât du Maghreb et deux autres après la Salât de Icha' que le Messager d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) n'a jamais ratées.

Par ailleurs, il existe des Salâts surérogatoires facultatives qui n'ont pas été imposées ; de plus, le Messager d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) n'a pas accompli régulièrement, telles sont: deux ou quatre Rak'a avant la Salât du 'Asr, deux avant celle du Maghreb et enfin deux avant AL Icha'.

La Salât Al Witr ou impaire:

AL Witr est une sunna affirmée à laquelle le prophète a incité et exhorté les compagnons à accomplir.

Ali, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: « AL Witr n'est pas obligatoire comme votre Salât prescrite, mais le Messager d'Allah avait l'habitude de l'accomplir assidûment » puis il a dit:

((Ô gens du Coran, accomplissez AL Witr car Allah est Witr (Unique) et il aime AL Witr (l'impair)))

(HM, les gens des sunnas, K)

Les Ulémas ont convenu à l'unanimité que le temps du Witr ne commence qu'après la Salât de AL Icha' et s'étend jusqu'au Fadjr. Le Messenger d'Allah (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) a dit:

((Allah vous a ajouté une Salât additionnelle, celle du Witr. Accomplissez-la donc entre la Salât du Icha' et celle du Fadjr))

Or, il est préférable de l'accomplir au début de la nuit de peur de ne pas pouvoir se réveiller à la fin de la nuit. Et il est également recommandé de la retarder jusqu'au dernier tiers de la nuit pour celui qui se voit capable de se réveiller à la fin de la nuit parce que le Messenger d'Allah (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) a dit:

((Celui parmi vous qui se voit incapable de se réveiller à la fin de la nuit, qu'il l'accomplisse au premier tiers de la nuit. Mais celui qui se voit capable, qu'il la retarde au troisième tiers. En fait, la Salât accomplie à la fin de la nuit est assistée par les anges et a plus de mérite))

(Hm, M, T)

La récitation durant AL Witr:

Il est licite de réciter n'importe quel verset coranique mais il est préférable, si on fait trois Rak'a, de réciter à la première après Al-Fatiha Sourate Al-A'lâ (le Très Haut) », à la deuxième Sourate Al-Kafirûne ou « les mécréants et à la troisième Sourate Al-Ikhlâs ou « Le Monothéisme pur » puis de les faire suivre par les deux Sourates de protection Al-Falaq (L'Aube Naissante) et An-Nâs ou les Hommes.

(Hm, D)

L'invocation du Qunût durant Salât AL Witr:

Il est autorisé d'invoquer Allah durant la Salât AL Witr, selon le hadith d'Al Hassan Ben 'Ali qu'Allah soit satisfait de lui et de son père: « Le Messenger d'Allah PSL, m'a enseigné des mots à dire dans AL Witr:

((Ô Allah, guide-moi parmi ceux que Tu as guidés, préserve-moi parmi ceux que tu as préservés, prends-moi en charge parmi ceux que Tu as pris en charge, bénis les grâces dont Tu m'as fait don, et épargne-moi le mal que Tu m'as prédestiné. Tu es Seul à pouvoir décréter et nul autre que Toi ne peut en décréter. Celui que Tu as soutenu ne saurait être humilié, et celui que Tu as pris en ennemi ne saurait jamais être glorifié. Tu es Béni et Glorifié, ô notre Seigneur ! Que la salutation d'Allah soit sur le prophète Mohammad))

(T, et il a dit qu'il n'y a de Qunût meilleur que cette formule)

A quel moment fait-on le Qunût:



L'invocation du Qunût est autorisée avant l'inclinaison et après la fin de la récitation des versets. Elle est autorisée également après l'inclinaison, en observant la posture debout. « Anas a été interrogé sur le Qunût, se fait-il- avant ou après l'inclinaison. Il a répondu: Tantôt avant, tantôt après ».

Ibn Hidjr a dit que la chaîne de ce hadith est confirmée.

Il est recommandé, en terminant la Salât AL Witr, de solliciter Allah en disant: « Gloire Au Roi Pur » à haute voix.((Allah ! Je cherche refuge dans Ta satisfaction contre Ta colère, je cherche refuge dans Ta sécurité contre Ton Châtiment, Je cherche refuge auprès de Toi contre Toi et je ne pourrais jamais célébrer Tes louanges comme Tu peux le faire)).

La Salât de la nuit:

Son mérite:

1.Allah a ordonné à Son prophète d'accomplir cette Salât en disant:

**(Et de la nuit consacre une partie [avant l'aube] pour des Şalâts surrogatoires:
afin que ton Seigneur te ressuscite en une position de gloire)**

Coran 17, Al-Israa' (Le Voyage Nocturne): 79



2-Allah, exalté soit-Il, a signalé que ce sont les bienfaisants qui tiennent à la Salât de la nuit, et qui méritent Sa Miséricorde, Il a dit:

(Les pieux seront dans des jardins et parmi des sources, * recevant ce que leur Seigneur leur aura donné. Car ils ont été auparavant des bienfaisants* ils dormaient peu, la nuit* et aux dernières heures de la nuit ils imploraient le pardon d'Allah)

Coran 51, AD-DĀRIYĀT (QUI ÉPARPILLENT)15-18

3- Il leur a fait louange, les a complimentés et les a rendus du nombre de Ses serviteurs pieux, en disant:

(Les serviteurs du Tout-Miséricordieux sont ceux qui marchent humblement sur terre et qui, lorsque les ignorants à eux, disent, paix* qui passent les nuits prosternés et debout devant leur Seigneur)

Coran 25, AL FURQĀNE (LE DISCERNEMENT): 63-64

Allah a témoigné de leur foi en disant:

(Seuls croient en Nos versets ceux qui, lorsqu'on les leur rappelle, tombent prosternés et, par des louanges à leur Seigneur, célèbrent Sa gloire et ne s'enflent pas d'orgueil* ils s'arrachent de leurs lits pour invoquer leur Seigneur, par crainte et espoir ; et ils font largesse de ce que Nous leur attribuons* Aucun être ne sait ce qu'on a réservé pour eux comme réjouissance pour les yeux, en récompense de ce qu'ils œuvraient)

Coran 32, AS-SAJDA (LA PROSTERNATION): 15-17

Dans la Sunna on lit le mérite de la Salât en pleine nuit:

Le prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit:

((Tenez à la Salât en pleine nuit parce qu'elle est une habitude suivie par les gens pieux qui vous ont précédés, elle vous rapproche d'Allah, efface vos mauvaises œuvres, vous empêche de perpétrer des péchés et éloigne les maladies de vos corps))

L'ange Djibril (Paix sur Lui) est descendu chez le prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) et lui a dit:

((Ô Mohammad, aussi longs que soient tes jours, tu finiras par mourir ; quoique tu fasses tu en seras rétribué ; quelque profond que soit ton attachement à une personne, tu finiras par t'en séparer ; Sache que l'honneur du croyant réside dans la Salât en pleine nuit et que sa gloire réside dans son détachement des gens))

La compensation de la Salât de la nuit:

((D'après 'Aïcha, que la satisfaction d'Allah soit sur elle: le Messenger d'Allah, accomplissait douze Rak'a dans la journée au cas où il aurait raté la Salât pendant la nuit.))

(M)

((Quiconque s'endort en ayant raté la Salât de la nuit ou la récitation d'une partie du Coran, peut les compenser entre la Salât du Fajr (de l'aube) et celle du Duhr (midi), son œuvre sera enregistrée comme s'il l'avait accomplie de nuit))

Le groupe sauf AL Bokhari

La Salât de la matinée (Ad Duha):

Le Messenger d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit:

((A chaque matin, vous êtes appelé à payer une aumône pour chacune de vos phalanges. Dire Subhân Allah (gloire à Allah) est une sadaqa, dire Alhamdoulillah (louange à Allah) est une sadaqa, dire lâ ilâha illa Allah (il n'y a d'autre divinité digne d'être adorée à part Allah) est une sadaqa, exhorter au bien est une sadaqa, interdire le blâmable est une sadaqa ; tout cela peut être compensé par deux Rak'a du duhâ.))

(HM, M, D)

D'après Abou Houraïra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit:

**((Mon ami intime(Salla Allahou Alaihi wa Sallam) m'a recommandé trois choses:
« Jeûner trois jours de chaque mois, accomplir deux Rak'a du Duha, accomplir
la Salât duWitr avant de me coucher))**

KH

Les choses autorisées dans la Salât:

1-Les pleurs, les gémissements et les plaintes:

Que cela provienne de la crainte d'Allah ou de toute autre cause comme les malheurs ou les douleurs insupportables et inévitables. En fait, Allah a dit:

(Quand les versets du Tout-Miséricordieux leur étaient récités, ils tombaient prosternés en pleurant)

Coran 19, Maryam (Marie): 58

Le Messenger d'Allah (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) a ordonné Abou Baker de présider les gens à la Salât, tout en sachant qu'il pleure beaucoup dans sa Salât. En réalité, l'agrément d'une chose est un agrément de ses conséquences.

2- Tourner le visage lors d'une nécessité:

((Le Messenger d'Allah (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) tournait son visage à droite et à gauche durant sa Salât mais il ne tournait pas sa nuque derrière lui))

(Hm)

Mais, si cet acte n'est pas nécessaire, il est réprouvé de se retourner en accomplissant la Salât puisqu'il est contradictoire au recueillement et au rapprochement d'Allah de plus, ce sont des pensées obsédantes du diable dans la Salât.

3- Tuer un serpent ou un scorpion:

Ou toute autre animal dangereux même si leur tuerie cause beaucoup de gestes. En fait, le prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) a dit:

((Vous pouvez tuer les deux noirs pendant la Salât: le serpent et le scorpion))

(HM, T, N)

4- Faire un petit pas par nécessité:

Selon 'Aicha (qu'Allah soit satisfait d'elle):

((Le Messenger d'Allah accomplissait la Salât dans la maison et la porte était fermée. Je suis venue et j'ai frappé la porte. Alors, il a marché, l'a ouverte et puis il a repris sa Salât))

(HM, T, D, N)

5- Porter un enfant qui s'attache au prieur:



« Le Messenger d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a porté Oumama, la fille de Zeinab, sa fille, sur sa nuque alors qu'il accomplissait la Salât. S'il s'inclinait, Il la posait à terre et la reprenait dès qu'il se levait de sa prosternation. »

6-Le prieur peut répondre par un geste à son interlocuteur:

Le Messenger d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam), le faisait souvent:

((... et ils le saluaient alors qu'il accomplissait la Salât, et lui, de leur répondre par un geste))

(Hm, les gens des sunnas et authentifié par At-Tirmithi)

7- Le fait de dire « Gloire à Allah » et l'applaudissement:

Le Messenger d'Allah(Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit:

((Si quelque chose survient, le prieur est en mesure de dire: Gloire à Allah (Subhân Allah). En fait, l'applaudissement est réservé aux femmes alors que la glorification d'Allah est propre aux hommes))

(HM, D, N)

8- La récitation depuis le Livre coranique:

Zakwan, le serviteur affranchi d'Aïcha, la présidait à la Salât pendant le mois de Ramadan en lisant du Livre Coranique et il tournait ses pages sans que sa Salât en soit abolie.

Le jeûne:

Il s'agit de la privation volontaire de toute nourriture depuis le Fadjr jusqu'au coucher du soleil.

D'après Abou Houraïra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah, (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit:

((Toute dévotion qu'accomplit le fils d'Adam peut être entachée de fausse intention hormis le jeûne, il est conçu pour obtenir Mon Agrément et Je me charge de la rétribution. Le jeûne est une préservation ; si l'un de vous est à jeûne qu'il s'abstienne d'avoir des rapports intimes avec sa femme, de prononcer des paroles indécentes, de se quereller avec autrui ou de crier ; si quelqu'un l'insulte ou lui déclare la guerre qu'il dise à deux reprises (je suis à jeûne). Je jure par Celui qui détient l'âme de Mohammad entre Ses Mains, la mauvaise odeur qui émane de la bouche du jeûneur est meilleure pour Allah que l'arôme du musc. Le jeûneur a droit à deux joies: lorsqu'il rompt son jeûne (à la fin du jour où il a droit à la nourriture, à la boisson ainsi qu'aux rapports intimes avec sa femme) et lorsqu'il se trouve en présence de Son Créateur (Le Jour de la Résurrection) qui accepte son jeûne et l'en rétribue.))

(HM, M, N)

Le Messenger d'Allah a dit:

((Il est une porte à la Djannah nommée par (AL Rayäne). Le jour de la Résurrection, une voix demandera: où sont les jeûneurs ? à l'entrée du dernier jeûneur, celle porte se refermera))

(Q)

Les termes (les conditions) du jeûne:

1-Se priver volontairement de toute nourriture et de toute boisson depuis le Fadjr jusqu'au coucher du soleil. Allah, exalté soit-Il, a dit:

(Mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir)

Coran 2, AL Baqarah (La Vache): 187

2-

L'intention:

Conformément aux Paroles d'Allah:

(Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif)

Coran 98, AL Bayyinah (La Preuve): 5

et au hadith du Messenger d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam):

((Les œuvres ne valent que par leurs intentions, chacun sera récompensé pour le but qu'il s'est lui-même proposé.))

L'intention doit être formulée avant l'aube à chacune des nuits de Ramadan. Le Messenger d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit:

((Le jeûne de celui qui n'a pas formulé l'intention du jeûne avant l'aube, sera invalide))

L'intention peut être formulée à n'importe quelle partie de la nuit ; il n'est pas nécessaire de la prononcer verbalement car elle est un acte effectué au cœur et la langue n'a rien à voir. Quiconque prend le repas de (Souhour) pendant la nuit en ayant l'intention de jeûner dans le but de se rapprocher d'Allah, aura formulé une intention.

Les jours durant lesquels il est interdit d'observer le jeûne:

1-L'interdiction de jeûner les deux premiers jours du 'Aid:

'Omar, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit à ce propos:

((Le Messenger d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Salam) a interdit de jeûner ces deux jours))

(HM et les gens des sunnas)

2- L'interdiction de jeûner les jours du sacrifice:

Il est illicite de jeûner durant les jours du Tachriq qui suivent le jour du 'Aid AL Adha. Le prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit:

((Ne jeûnez pas les jours du Tachriq car ils sont consacrés à manger, à boire et à évoquer Allah exalté soit-Il))

(Hm)

3- L'interdiction de jeûner le jour du doute:

'Ammar Ben Yasser (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit:

((Quiconque jeûne le jour du doute, aura désobéi à Abou AL Qassem (Salla Allahou Alaihi wa Sallam).))

(Les gens des sunnas)

4- L'interdiction de jeûner le jour de vendredi isolément:

((Le Messager d'Allah (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) est entré chez Juwayriya, fille d'Al Hârith (son épouse) et elle était à jeûne un certain vendredi. Il lui a demandé: as-tu jeûné hier ? Elle a répondu que non. Il a repris: as-tu l'intention de jeûner demain ? Elle a répondu que non. Il lui a dit: mets fin à ton jeûne alors))

(HM, N)

5- L'interdiction de jeûner le samedi isolément:

Le prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) a dit:

((Retenez-vous de jeûner le samedi à moins qu'il ne s'agisse d'un jeûne obligatoire))

(HM, les gens des sunnas, K)

6- L'interdiction de jeûner à jamais:

Il est illicite de jeûner toute l'année y compris les jours déjà interdits, conformément aux paroles du Prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam):

((Le jeûne qui dure toute la vie est invalide))

(Q, Hm)

Les jours autorisés au jeûne:

Le Messager d'Allah (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) a incité à jeûner durant certains jours:

Les six jours du mois de Shawwaal:

Le Messager d'Allah(Salla Allahou Alaihi wa Sallam) a dit:

((Quiconque jeûne le mois de Ramadan et le fait suivre de six jours du mois de Shawwaal, sera pareil à celui qui aura observé le jeûne sa vie entière))

(M)

Le jour de 'Arafa:

Conformément au hadith:

((Le jeûne du jour de 'Arafa efface les péchés de deux années: celle révolue et celle en cours))

(M)

Le jour de 'Achoura:

((Lorsque le Messenger d'Allah PSL, a jeûné le jour de 'Achoura, et ordonné les gens de jeûner, ils ont dit: ô Messenger d'Allah, c'est un jour que les Juifs et les Chrétiens glorifient. Il a répondu: alors l'année prochaine, si Allah le veut, on jeûnera le neuvième jour du mois avec le dixième))

(M)

Mais l'année suivante le Messenger d'Allah était déjà mort.

Les lundi et les jeudi:

Allah remet les péchés des Musulmans dont les œuvres Lui sont présentés en ces deux jours.

(Hm)

Trois jours de chaque mois:

Abou Dharr qu'Allah soit satisfait de lui, a rapporté un hadith du Messenger d'Allah dans lequel il nous ordonne de jeûner trois jours de chaque mois. Ce sont les jours blancs qui tombent le treize, le quatorze et le quinze de chaque mois du calendrier de l'Hidjra.

Les règles à observer pendant le jeûne:

1-Le repas de Souhour:

Le prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) a dit:

((Tenez au repas du souhour, car il y a une bénédiction dans le souhour.))

(KH, M)

2- Se hâter de rompre le jeûne:

Le prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) a dit:

((Les croyants vivront toujours dans l'aisance et l'opulence tant qu'ils se hâtent de rompre leur jeûne lorsque s'annonce l'heure propice.))

(KH, M)

3- S'abstenir de ce qui est contradictoire au jeûne:



Le jeuneur doit renoncer aux actes qui nuisent à son jeûne afin de profiter de son jeûne et de réaliser la piété mentionnée dans le Livre d'Allah exalté soit-Il:

(Ô vous qui croyez ! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, afin que vous soyez des pieux)

Coran 2, AL Baqarah (La Vache): 183

Il ne s'agit pas seulement de se priver de nourriture et de boisson, mais de toutes les interdictions qu'Allah a prescrites.

D'après Abou Houraïra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit:

((Le jeûne ne se limite pas à se priver de nourriture et de boisson. En fait, c'est l'abstention de prononcer des paroles indécentes et d'établir des rapports sexuels avec son conjoint. Si quelqu'un t'a insulté ou t'a lésé, dis: je suis à jeûne... je suis à jeûne))

(Hb, K, Ibn Khouzaïma)

Et il a dit aussi:

((Allah n'a nullement besoin du jeûne de celui qui ne cesse de farcir ses propos de mensonges et d'agir conformément.))

(Kh)

4- La sollicitation lors de la rupture du jeûne et durant le jeûne:

Le prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit:

((Trois personnes auront leur sollicitation exaucée: le jeûneur tant qu'il observe le jeûne, l'imam juste et le lésé))

(T)

5- La générosité et l'étude du coran:

((Le Messager d'Allah était absolument le plus généreux, plus particulièrement durant le mois de Ramadan lorsque l'ange Djibril venait le voir pendant les nuits de Ramadan, et révisait le Coran))

(Kh)

6- Multipliez ses efforts culturels durant les dix derniers jours de Ramadan:

((Dès l'entrée des dix derniers jours de Ramadan, le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) passait les nuits à l'accomplissement de la Salât et réveillait ses femmes pour faire autant.))

(Kh)

((Il multipliait les cultes durant les dix derniers jours de Ramadan, ce qu'il ne faisait pas en dehors de ces jours))

(M)

Ce qui abolit le jeûne:

1-Le fait de manger et de boire intentionnellement:

Si on a mangé et bu en ayant oublié, en s'étant trompé ou en ayant été contraint on n'est pas tenu de compenser le jeûne du jour en question ni de payer une aumône en expiation.

Le prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit:

((Quiconque oublie être à jeûne et mange ou boit, qu'il poursuive son jeûne car c'est Allah qui lui a offert cette nourriture et cette boisson))

(Le groupe)

2- Vomir intentionnellement:

Si quelqu'un se trouve sujet au vomissement, il n'est pas tenu de rattraper son jeûne ni de payer une aumône. Le Messager d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit:

((Quiconque se trouve obligé de vomir, ne doit pas compenser son jeûne mais s'il a vomi intentionnellement, il doit compenser ce jour-là))

(HM, T, D, HB)

Si on a eu l'intention de déjeuner durant son jeûne, cela annulera le jeûne même si on n'a rien mangé parce que l'intention est un des piliers du jeûne. Si on change volontairement cette intention, le jeûne sera pour sûr invalide.

Si on a mangé et bu en croyant que le soleil s'est couché ou que l'aube ne s'est pas encore levé, on devrait compenser le jeûne du jour en question.

La nuit de la destinée (AL Qadr):

Cette nuit est la meilleure parmi les nuits de l'année. Allah a dit:

(La nuit d'Al-Qadr (de la destinée) est meilleure que mille mois)

Coran 97, AL Qadr (la destinée): 3

Cela veut dire que les cultes effectués dans cette nuit comme la récitation du Coran et l'évocation d'Allah, sont meilleurs que les œuvres effectuées durant mille mois. Il est recommandé de la guetter dans les dix derniers jours impairs de Ramadan. Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) s'efforçait de la guetter ces jours-là. Le Messager d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit:

((Celui qui passe la nuit d'Al-Qadr en ayant une foi pure et en espérant recevoir la rétribution divine sera payé par la rémission de tous ses péchés commis antérieurement.))

(K)

D'après 'Aïcha, qu'Allah soit satisfait d'elle: j'ai dit ô Messager d'Allah, si je vis la nuit de la destinée qu'est-ce que je dois dire ? il a répondu:

((Dis: ô Allah, Tu es le Pardonneur, Tu aimes pardonner, efface-donc mes péchés))

(HM, T, GH)

Traduction : Alaa Abouzar

Vérification : Nermine OMARI